

## LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET  
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE  
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD  
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT  
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET  
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN  
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC  
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

#### **Absents :**

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

## L'ORDRE DU JOUR EST

### Conventions portant transfert de gestion - Site du Mas de l'Age à Couzeix

N° 19.2

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site militaire Mas de l'âge à Couzeix, le conseil communautaire, par délibération du 29 septembre 2023, a acquis un ensemble foncier pour une superficie totale de 404 906 m<sup>2</sup>, à la commune de Couzeix.

La commune de Couzeix ayant également délibéré en ce sens au mois de novembre, la vente a été conclue par acte notarié le 16 février 2024.

Désormais propriétaire, Limoges Métropole doit assurer la gestion du site, dans la mesure où cet espace est de nouveau intégré au domaine public communautaire en raison de son affectation à l'usage du public.

Ainsi, deux parties du site peuvent être distinguées :

- au nord : une partie imperméabilisée qui jouxte le tissu urbain communal, sur environ un tiers du site. Cette emprise en partie artificialisée était anciennement utilisée pour des manœuvres ou du stockage de matériel. Aujourd'hui encore, des bâtiments demeurent au nord-ouest et sont réutilisés par les services techniques de la commune. A terme, ils seront démolis.
- au sud : une emprise foncière qui se décline sur la majeure partie du site. Il s'agit d'un espace naturel occupé par un grand boisement d'environ 34 hectares qui constitue un véritable poumon vert situé entre l'urbanisation de Limoges et celle de Couzeix.

Conformément à l'article L2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune et Limoges Métropole se sont rapprochées pour procéder au transfert de gestion de ces dépendances afin d'assurer la gestion et la valorisation de ces espaces, dans les conditions fixées ci-dessous.

Ce transfert de gestion se définit comme l'opération par laquelle une personne publique (le propriétaire) transfère à une autre personne publique (le bénéficiaire) la gestion d'un bien immobilier relevant de son domaine public, afin que cette dernière l'affecte à une utilité publique.

#### 1. Partie Nord :

Jusqu'à la vente du site à Limoges Métropole, la commune de Couzeix mettait à disposition d'associations, administrations ou partenaires de projets les emprises imperméabilisées, afin qu'y soient organisés des événements locaux ou manifestations ponctuels et susceptibles d'être accessibles au public.

Afin de pouvoir continuer à utiliser et valoriser l'emprise « Nord » ouverte au public, Limoges Métropole souhaite procéder à un transfert de gestion de cet espace à la commune de Couzeix, et ce jusqu'au commencement des travaux, échéance à laquelle le site serait alors fermé au public.

L'assiette foncière concernée porte sur une superficie d'environ 84 383 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées section EC0001, EC0002 et EC0003 (en partie pour cette dernière).

## 2. Partie Sud :

Cet espace entièrement boisé demeure accessible à l'usage du public pendant la durée des travaux et reste ainsi un espace naturel dont l'accès est garanti et bénéficie aux administrés.

De manière idoine, la commune de Couzeix pourrait alors se voir transférer la gestion de cet espace afin de le maintenir ouvert au public.

Ce périmètre correspond à une superficie d'environ 321 146 m<sup>2</sup> portant sur les parcelles cadastrées section EC0003 (en partie) et EC0004.

Compte tenu des enjeux d'aménagements et de maintien de l'accès au site à l'égard des usagers, un transfert de gestion des dépendances domaniales ci-dessus pourrait être opéré, dans les conditions fixées par les articles L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, le site du Mas de l'Age, tout en restant propriété de Limoges Métropole, pourrait être géré par la commune de Couzeix, et ce, à titre gratuit, compte tenu de l'absence de dépenses et de privation de revenus pour Limoges Métropole et de la prise en charge par la commune des charges relatives à la viabilité, la surveillance, le nettoyage, l'entretien ou les réparations nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux.

Une convention serait conclue pour chaque partie concernée du site, avec pour échéance :

- en partie Nord, le début des travaux d'aménagement emportant fermeture de l'accès au public et formalisé par ordre de service ;
- en partie Sud, lorsque la fin des travaux aura été réalisée et là aussi, formellement actée par Limoges Métropole.

Dans les deux cas, les conventions prendraient effet à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires à leur entrée en vigueur.

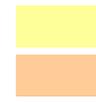
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe d'un transfert de gestion à la commune de Couzeix des dépendances domaniales dont les périmètres sont annexés à la présente délibération, dans les conditions susvisées et à titre gratuit ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de transfert de gestion ainsi que tout document et avenants nécessaires à l'exécution des présentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

Publié le lundi 15 avril 2024



Périmètre convention partie nord  
Périmètre convention partie boisée

